

MerKUR DE LETZEBURGER

Bulletin de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Überlegung zur wirtschaftlichen Lage

Am 2. April trug der Staatsminister im Namen der Regierung den Bericht zur wirtschaftlichen, sozialen und finanziellen Lage der Nation in der Deputiertenkammer vor.

Bei dieser Gelegenheit unterstrich der Regierungspräsident den Ernst der wirtschaftlichen Lage, er analysierte die strukturellen Probleme unseres Landes und er begründete die Notwendigkeit einer aktiven wirtschaftlichen Erneuerungspolitik.

Die Gravität der Lage geht eindeutig aus der **Entwicklung unserer Außenhandelsstatistik** hervor: im Jahre 1980 wies unsere Handelsbilanz ein negatives Saldo von 19 Milliarden Franken auf, und in diesem Jahr dürfte dieses Defizit sich etwa auf 25 Milliarden Franken belaufen. Wenn diesen Zahlen auch ein positives Saldo unserer Dienstleistungsbilanz entgegensteht, so beweist das außerordentlich starke Defizit der Handelsbilanz dennoch, daß die Wettbewerbsfähigkeit der einheimischen Produktion in Frage gestellt ist: während unsere Einfuhren Jahr für Jahr steigen, fallen oder stagnieren unsere Ausfuhren. Folglich läßt auch die Inlandsproduktion nach, und für das Jahr 1981 erwarten die Experten einen realen Rückgang, der in einzelnen Bereichen, wie in der Stahlindustrie, bei über 10% liegen dürfte. Damit gerät das gesamte Wirtschaftsgefüge ins Wanken, und die Unternehmen stehen vor äußerst schwierigen Problemen.

Seit 1979 wirkt sich die Verschlechterung der Wirtschaftslage auch auf die **öffentlichen Finanzen** aus: schloß der Staatshaushalt bis 1978 mit einem günstigen Einnahmenüberschuß, so übersteigen seit 1979 die Ausgaben die Steuereinnahmen, und für das laufende Jahr dürfte der Haushaltsfehlbetrag an die 4 Milliarden Franken grenzen. In seinen Ausführungen unterstreicht der Staatsminister zu Recht, daß die Steuereinnahmen sich wegen der rückläufigen Ergebnisse vieler Unternehmen abschwächen, während die öffentlichen Ausgaben weiter ansteigen. Hier bahnt sich ein Engpaß an, und da die Steuerlast schon jetzt bedenklich hoch ist, drängt sich eine Eindämmung der öffentlichen Ausgaben auf. Dieser

Zwang zur Begrenzung des Staatshaushaltes ist umso stärker als eine Erhöhung der öffentlichen Schulden auch nur in begrenztem Maße möglich ist: zu Recht betont nämlich der Staatsminister in seinen Ausführungen, daß die Ersparnisse in verstärktem Maß zur Finanzierung unseres Produktionspotentials eingesetzt werden müssen, und daß der Kapitalmarkt nicht durch öffentliche Anleihen ausgetrocknet werden darf.

In den Zeiten der Hochkonjunktur hat die öffentliche Hand sich an ein allzu starkes Wachstum der Geldmittel gewöhnt. Jetzt, wo die Steuereinnahmen stagnieren, bzw. absinken, muß diesem automatischen Anstieg Einhalt geboten werden, wobei keine Ausgabenkategorie a priori ausgeklammert werden darf. Im Rahmen dieser **Austeritätspolitik** geht der Staatsminister davon aus, daß neben den Investitionsausgaben auch die laufenden Ausgaben der öffentlichen Hand überprüft werden müssen, und daß in Zukunft insbesondere der Personalbestand in der öffentlichen Verwaltung stabilisiert werden muß.

Ferner weist der Regierungspräsident auch auf die schwerwiegenden finanziellen Probleme unserer **Pensionskassen** hin, und er verspricht die Durchführung einer allgemeinen Reform während der jetzigen Legislaturperiode. In der Tat wird die Lage einzelner Kassen unhaltbar, und es bleibt zu hoffen, daß die Politiker den Mut aufbringen werden, möglichst schnell eine Globalreform der Pensionskassen nach dem Vorschlag des Wirtschafts- und Sozialrates vom 5. Juli 1977 durchzuführen.

Vor kurzem stellte ein namhafter belgischer Politiker fest, daß ein Land kein **soziales Paradies** auf einem **wirtschaftlichen Friedhof** aufbauen kann. Zur Zeit ist unser wirtschaftliches Potential geschwächt, und wir leben über unsere Mittel derweil die Grundlagen unseres Wohlstandes zerbröckeln. Auf mittlere Sicht können wir unsere Betriebe, unsere Arbeitsplätze und unsere Einkommen nur dann absichern, wenn wir bereit sind, jetzt unsere Wirtschafts- und Sozialpolitik den von außen auferlegten Zwängen anzupassen.

Calendrier des examens de fin d'apprentissage

1981/2 Deuxième session)	INDUSTRIE	COMMERCE
Date limite d'entrée des demandes d'admission	22 mai	22 mai
Examen théorie générale	8 juillet	24 juin
théorie professionnelle	6 juillet: groupe A 7 juillet: groupe B	ajusteur, tourneur soudeur. électricien, dessinateur en bâtiment, menuisier.
Epreuve orale en théorie générale	24 juillet	20 juillet
Epreuve supplémentaire en théorie générale et théorie professionnelle	29 sept.	30 sept.

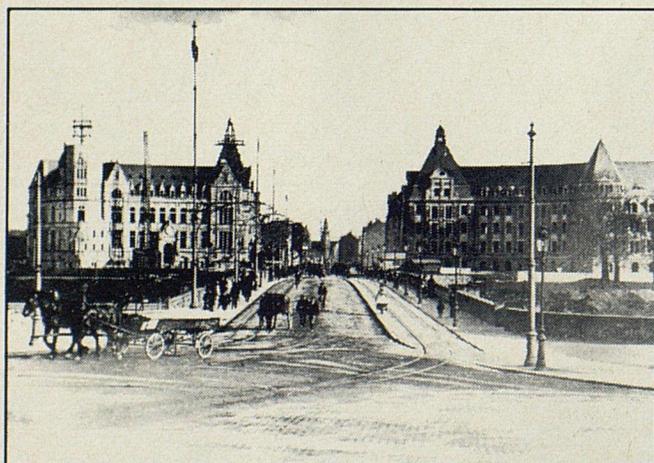
Aus dem Inhalt:

Überlegung zur wirtschaftlichen Lage	1
Kurz berichtet	3
Prix de vente du vin	4
Berufsausbildung: offene Lehrstellen	4
Le développement économique de la Tunisie	5

Propositions relatives au budget de l'exercice 1982: Dotations du département des classes moyennes	6-8
Aides à l'embauche d'apprentis au bénéfice des patrons formateurs	11
Liquidations et ventes spéciales	12
Foires et expositions	13
Anpassung der Löhne und der Sozialabgaben an die Lebenshaltungskosten	14

Quel progrès depuis!

125 ans!



Tout en continuant pendant ces longues années son activité traditionnelle, la Caisse d'Epargne s'est toujours adaptée aux transformations de la société à la croissance du bien être et à la modernisation des techniques bancaires.

C'est ainsi que la Caisse d'Epargne de l'Etat est capable de vous offrir des services de haute qualité tant traditionnels que nouveaux.

**CAISSE
D'EPARGNE
DE L'ETAT**
LUXEMBOURG BANQUE
DE L'ETAT



Kurz berichtet

Mitteilung betreffend die Mehrwertsteuer.

Da sich in letzter Zeit die Fälle mehren, in denen ausländische Firmen für luxemburgische Abnehmer, seien es Private oder Unternehmer, Aufträge im Großherzogtum ausführen, ohne die Mehrwertsteuervorschriften zu beachten, wird erneut nachdrücklich auf Artikel 67 des Mehrwertsteuergesetzes hingewiesen.

Diese Vorschrift besagt, daß der inländische Abnehmer für die vom ausländischen Steuerpflichtigen aus dem entsprechenden Geschäft geschuldete Mehrwertsteuer gesamtschuldnerisch haften muß.

Wer also einer ausländischen Firma einen im Inland auszuführenden Auftrag erteilt, sollte sich genau vergewissern, ob diese Firma den ihr in Luxemburg obliegenden Verpflichtungen in bezug auf die Mehrwertsteuer nachgekommen ist. Dazu genügt ein Anruf an das Veranlagungsamt Luxemburg 10 der Enregistrementverwaltung (Tel. 47 71 521), das dem Auftraggeber die nötigen Verwaltungsmaßnahmen mitteilt.

Wer sich nicht entsprechend absichert, läuft Gefahr, selbst zur Zahlung der anfallenden Mehrwertsteuer herangezogen zu werden, auch wenn er die in Rechnung gestellte Mehrwertsteuer bereits an das ausländische Unternehmen gezahlt hat.

Die Direktion
der Enregistrement-
und Domänenverwaltung

Transports routiers - Autriche

Il résulte d'une notice publiée au Mémorial A no 22 que l'Autriche vient d'adhérer au Protocole à la Convention relative au contrat de transport

international de marchandises par route (CMR) du 5 juillet 1978. Ce protocole est en vigueur à l'égard de l'Autriche le 20 mai 1981.

U.R.S.S.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'U.R.S.S. nous informe qu'elle dispose d'un important bureau de traduction, notamment de ou vers la langue russe. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au

Bureau des traductions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'U.R.S.S.

6, rue Kouibychev
101000, Moscou

Adresse télégraphique:
TORGPROMPALATA, MOSCOU
Téléphone: 223 93 45

Transports routiers - Allemagne

Comme chaque année, les camions de plus de 7,5 tonnes ainsi que les camions avec remorque ne peuvent circuler du samedi 7 heures au dimanche 22 heures, sur la plus grande partie du réseau autoroutier ouest-allemand, ceci pendant tous les week-ends d'été du 20 juin au 6 septembre 1981.

« Connaissance de la Grèce contemporaine »

Cours d'été 1981 organisés à Corfou par le Centre Hellénique de Formation Européenne

Trois programmes au choix:

1. **L'Economie de la Grèce:**
(Du lundi 13 juillet au mardi 4 août)
L'agriculture grecque, manufactures et secteur industriel, le syndicalisme, l'administration publique, etc...
 2. **Institutions et Politique:**
(Du lundi 7 septembre au vendredi 2 octobre)
Les forces politiques en Grèce, monarchie et république, le pouvoir judiciaire, enseignement et recherche, etc...
 3. **La culture de la Grèce contemporaine:**
(Du lundi 5 octobre au vendredi 30 octobre)
Culture populaire, littérature (Cavafy, Kazantzakis), musique, théâtre, Karagiuoze, etc...
- Ces cours comprendront des excursions dans différentes régions de Grèce.

- Pour tout renseignement supplémentaire, prière de s'adresser au: Centre Hellénique de Formation Européenne (EKEE)
Palais Capodistria - Corfou - Grèce
Tél: (0661) 22 54 9

Mention obligatoire du pays d'origine sur tous les produits commercialisés en France

A compter du 1^{er} mars 1981, tous les produits commercialisés en France devront obligatoirement porter la mention du pays d'origine.

De façon lisible et à côté ou juste en dessous de la marque commerciale doit figurer le pays dans lequel a été effectué la part de valeur ajoutée industrielle la plus importante.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 1981, toute publicité écrite ou visuelle doit comporter, de façon visible, le pays de fabrication du ou des produits objets de la publicité.

Toutes ces informations doivent être rédigées **en langue française**.

A partir du 1^{er} février 1981, seuls peuvent être introduits sur le territoire français les produits répondant à ces prescriptions.

Toute infraction sera punie d'une amende de 1000 à 100 000 FRF. En cas de récidive, cette amende sera doublée.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent ni aux articles d'occasion, ni aux articles d'une valeur en douane inférieure à 5 F ou d'une valeur à la distribution inférieure à 20 F, ni aux produits présents sur le territoire français avant le 1^{er} février 1981.

Avis aux importateurs de produits originaires des pays à commerce d'Etat

Les importateurs sont informés que les contingents Bénélux prévus pour l'année 1981 pour l'importation des produits originaires des pays à commerce d'Etat, ouverts, à partir du 1.1.1981, sont publiés dans le « Journal Officiel des Communautés Européennes », L 376 du 31 décembre 1980.

Les importateurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Office des Licences, 6, rue de la Congrégation Luxembourg (Tél: 2 61 62)

Règlement ministériel du 18 mai 1981 concernant les prix de vente des vins indigènes

Article 1er. - Un régime de prix différent est institué avec l'entrée en vigueur du présent règlement pour les vins indigènes suivant qu'ils portent le qualificatif « Marque Nationale » ou non.
Les vins avec Marque Nationale sont désignés comme « Vins de qualité » et ceux qui ne portent pas la Marque Nationale sont appelés « Vins de table ».

Article 2. - Les prix maxima aux cafetiers et détaillants, hors TVA, des vins indigènes sont fixés comme suit:

Vins de table			Vins de qualité		
Elbling	le litre	43,10 F	Elbling	le litre	46,25 F
Rivaner	le litre	46,75 F	Rivaner	le litre	49,75 F
Auxerrois et			Auxerrois et		
Pinot blanc	le litre	55,10 F	Pinot blanc	le litre	58,25 F
Riesling	le litre	61,10 F	Riesling	le litre	64,25 F

Les prix préindiqués s'entendent pour marchandise livrée en bouteilles d'un litre, la bouteille pouvant être consignée.
Les vins portant une mention à caractère qualificatif « Vin classé », « Premier cru » et « Grand Premier Cru » ne tombent pas sous les dispositions du présent arrêté.

Article 3. - Les prix maxima à la consommation dans les cafés, par verre de 0,2 litre, sont fixés comme suit:

Vins de table		Vins de qualité	
Elbling	18.-- F	Elbling	19.-- F
Rivaner	19.-- F	Rivaner	20.-- F
Auxerrois et		Auxerrois et	
Pinot blanc	23.-- F	Pinot blanc	24.-- F
Riesling	25.-- F	Riesling	26.-- F

Les autorisations individuelles accordées concernant la majoration de 1 F/verre pour le prix flexible sont abrogées. Le régime du « prix flexible » ne sera plus d'application à l'avenir pour les vins indigènes.

Pour les vins de table et les vins de qualité sans mention qualificative, vendus en pichets, le prix de vente doit être proportionnel aux prix pour les vins de même qualité vendus en verres de 20 cl, compte tenu de la contenance des pichets.

Les prix maxima ci-dessus ne s'appliquent pas aux vins auxquels ont été décernés les mentions « Vin classé », « Premier cru » ou « Grand Premier cru ».

Article 4. - L'affichage de prix doit mentionner obligatoirement s'il s'agit de vin de table ou de vin de qualité. L'indication du pays d'origine des vins reste de vigueur.

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront recherchées, poursuivies et punies conformément à l'article 11 de la loi du 30 juin 1961 ayant entre autres pour objet d'abroger et de remplacer l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944 portant création d'un Office des Prix.

Article 6. - Le présent règlement sera publié dans la presse et entrera en vigueur le jeudi, 21 mai 1981.

Berufsausbildung

Haben Sie **offene Lehrstellen** zu besetzen?

Bei der Berufsberatung lassen sich Jugendliche als **Lehrlingskandidat** einschreiben!

Die Berufsberatung bietet ihnen wertvolle Hilfe an, um **ihre Lehrstelle** durch einen **geeigneten Kandidaten** zu besetzen.

Aus diesem Grunde ergeht, wie bereits in den vorhergehenden Jahren, und in vollem Einvernehmen mit Ihrer Berufskammer und Ihrem Berufsverband, die Bitte an Sie, **alle** ab Sommer 1981 **freiwerdenden Lehrstellen** der Berufsberatung mitzuteilen.

Falls Sie Ihre offenen Lehrstellen noch nicht gemeldet haben, bitten wir Sie, sich umgehend mit der Arbeitsmarktverwaltung in Kontakt zu setzen.

Administration de l'Emploi
Orientation Professionnelle
Boite postale 23
2010 LUXEMBOURG
Tél: 2 67 93

Le Grand Livre du Meuble Musterring 81/82



**Musterring
Wohnbuch**

Au Sommaire:

- p. 34 Programmes à combiner
- p. 100 Meubles jeunes pour vivre jeune
- p. 114 Programmes pour jeunes et petits
- p. 176/177 Tout pour bien dormir
- p. 178 Textiles exclusifs Musterring
- p. 184/185 Les cuisines
- p. 187 Les meubles Musterring de A-Z

Mustermöbel Violette Braun

**Le partenaire pour vos meubles
au Concorde et à Foetz.**

Bon Gratuit pour un Grand Livre du Meuble Musterring 81/82 (édition allemande).
A renvoyer à Mustermöbel-Violette Braun L-3898 rue du Brill/Foetz
ou à emporter dans l'un de nos deux magasins.

Nom.....

Rue.....
LM81

Localité.....

Code Postal.....

Le développement économique de la Tunisie

par Monsieur Férid TOUNSI
Délégué Général de l'Agence de Promotion Industrielle de la Tunisie

Au cours d'une séance d'information, les représentants de l'Ambassade de Tunisie en Belgique et au Grand-Duché et de l'Agence de Promotion Industrielle de la Tunisie viennent de donner un aperçu sur les possibilités de coopération économique entre la Tunisie et le Luxembourg. A cette occasion Monsieur Férid TOUNSI, Délégué Général de l'Agence de Promotion Industrielle de la Tunisie (1^{er} à gauche sur la photo) a procédé devant un public intéressé à une analyse du développement économique de la Tunisie, dont les éléments essentiels sont reproduits dans le texte publié ci-dessous.

La Tunisie a acquis son indépendance le 20 mars 1956. Aussitôt libre elle devait faire face à l'énorme tâche d'asseoir des structures politiques, économiques et sociales et prendre les options fondamentales pour son développement et sa sécurité.

Comme la plupart des Etats Africains, la Tunisie n'a pas beaucoup de ressources naturelles. Elle a par contre et c'est une bénédiction, des ressources humaines : une population de 6,5 millions d'habitants qui se caractérise essentiellement par sa jeunesse. En effet, plus de 50 % de cette population est âgée de moins de vingt ans.

La part de l'agriculture qui est de l'ordre de 18 % dans la formation du PIB est passée de 60 millions de dinars environ en 1962 à 236 millions de dinars en 1978, aux prix constants de 1972. L'agriculture continue à occuper environ la moitié de la population active.

La part de l'industrie qui est de l'ordre de 27 % est devenue également une des composantes principales du produit intérieur brut puisque sa part dans la formation du PIB est passée de 70 millions de dinars environ en 1962 à 234 millions de dinars en 1978. Parmi les secteurs en expansion figurent les produits pétroliers, l'industrie mécanique et chimique, les textiles, l'industrie de transformation.

Le secteur touristique a connu également un grand développement

puisque le nombre de touristes est passé de 52.000 environ en 1962 pour atteindre 1,100 million en 1978. Sa part dans la formation du PIB est d'environ 4 %. Ce secteur exerce des répercussions sur l'ensemble des activités économiques.

Le commerce extérieur de la Tunisie a évolué dans son volume et dans sa structure. Le volume global des échanges est passé de 110 millions de dinars en 1962 à 160 millions de dinars pour passer en 1978 à 1.666 millions de dinars.

Les importations tunisiennes de biens ont été évaluées pour l'année 1972 à 216 millions de dinars pour passer en 1978 à 810 millions de dinars environ.

Son souci, au cours de la deuxième décennie a été de mettre l'accent sur les investissements productifs créateurs d'emplois. Ainsi à l'inverse de la première décennie les 3/4 des investissements ont dû aller vers les secteurs productifs où la part de l'industrie dans la formation du PIB devra tendre vers un pourcentage conséquent.

A cet effet, la Tunisie pratiquant une politique souple et ouverte a mis au point toute une batterie d'instruments juridiques et mis sur pied toute une

structure d'accueil en faveur des investissements étrangers. L'expérience de certains pays a inspiré sa démarche.

Les instruments juridiques :

- La Tunisie est signataire de la Convention élaborée sous l'égide de la Banque Mondiale et portant sur le règlement de litiges entre investisseurs et pays hôte :

- La Tunisie a signé des conventions avec la plupart des pays de la CEE relatives à l'encouragement des investissements de capitaux et à la protection des biens ;

- La Tunisie a aussi signé avec la plupart des pays du marché commun une convention tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ;

- Une convention générale de sécurité sociale a été également signée entre la Tunisie et quatre pays de la Communauté Economique Européenne dont la France.

Ces conventions créent un cadre juridique appréciable auquel vient se greffer la législation interne sur les investissements étrangers en Tunisie, dont notamment la loi d'avril 1972.

Pour de plus amples renseignements s'adresser à :

API-Tunisie
Délégation Générale pour le Bénélux
4, rue de l'Industrie
1040 Bruxelles
Tél : 02/512.93.27
Télex : 64.966



Propositions relatives au budget de l'exercice 1982

Dotations du département des Classes Moyennes

Selon une tradition bien établie, Madame Colette Flesch, Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes, a consulté la Chambre de Commerce au sujet de la dotation, au regard des intérêts spécifiques de ses ressortissants du commerce et du secteur HORESCA, des différents articles composant la section 21.0 du département des classes moyennes au prochain budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1982.

Dans les colonnes, qui suivent, nous publions certains passages essentiels de ces propositions de la Chambre de Commerce.

A. Réflexions à partir du budget de 1981

A vrai dire, l'exercice rédactionnel pourrait décourager, puisqu'il consiste à formuler inlassablement « attendus » et « considérants », à produire des justifications ayant déjà qualité d'axiome et à conclure par des espérances rarement traduites dans la réalité budgétaire. Il est difficile de juger de l'extérieur si ces propositions n'ont pas toujours bénéficié de la caution souhaitable auprès de l'autorité compétente en la matière, ou bien si, au départ, elles ont manqué d'avoir l'impact escompté auprès de leurs destinataires. Toujours est-il qu'en dépit de l'un et l'autre redressement opéré ces dernières années, l'enveloppe globale des crédits stimulateurs pour les classes moyennes, enveloppe qui, en elle-même, masque encore des inégalités déplorables, continue d'osciller, en termes réels budgétaires, autour d'un niveau sensiblement inférieur à celui atteint au début de la précédente législature. Le tableau ci-après, itérativement reproduit à cet endroit les années précédentes, le démontre à suffisance.

Il s'ensuit que, sans pour autant avoir jamais été à l'échelle de l'importance des

classes moyennes, en termes d'emplois notamment, dans la structure économique de notre pays, les moyens affectés à l'encouragement et à la promotion de ce secteur d'activité qui n'atteignaient déjà pas plus de 3% du budget ordinaire des dépenses en 1974, sont tombés à moins de 2%, soit une régression de plus d'un tiers, en 1981!

L'inconséquence des gouvernants dans les chiffres est on ne peut mieux démontrée au regard des citations suivantes, tirées de déclarations récentes, telles

– la déclaration gouvernementale du 24 juillet 1979:

« Les petites et moyennes entreprises, ressortissant des classes moyennes, compte tenu de leur poids économique et de leur potentiel de croissance, présentent une série d'atouts qu'il convient de valoriser d'une façon optimale: leur grande adaptabilité, leur contribution au renforcement des structures économiques, l'importance croissante du secteur tertiaire.»

– la déclaration sur l'état de la nation du 27 mars 1980:

« Dans une période de restructurations industrielles, le dynamisme des classes moyennes est un facteur important quant à la création d'emploi. Grâce à son infatigable esprit d'initiative, ce secteur, composé de quelque dix mille unités moyennes ou petites emploie déjà un tiers de notre population active. La stimulation de leur développement est un instrument privilégié de notre politique économique.»

– le discours de M. le Vice-Président du Gouvernement à l'ouverture de la 37^e Foire Internationale de Luxembourg, le 4 octobre 1980:

« Quant à nos classes moyennes - je vise plus particulièrement l'artisanat, le commerce, les branches HORESCA et la prestation de services - j'ai pu souligner à plusieurs reprises l'importance qui leur revient et le souci permanent du Gouvernement d'y voir se développer un progrès dans l'harmonie. Pour nous ce que nos amis français appellent les petites et moyennes entreprises, pour nous elles sont essentielles à la recherche de notre salut économique.

Aujourd'hui, je rappellerai seulement plusieurs points.

Dans les branches de base, nous avons noté en 1979, 11.342 entreprises, occupant 60.969 personnes, soit 40% de la population active du pays.

J'enregistre également avec satisfaction que le nombre des apprentis inscrits a augmenté de 1974 à 1979 de près de 1.000 unités, soit un taux de 40%. Voilà, un encouragement pour la politique suivie par le Gouvernement ces dernières années.

Voilà dès lors un précieux réservoir pour une main-d'oeuvre qui cherche à s'employer activement, et j'en suis profondément reconnaissant à ce secteur. Il faut avoir ce point capital à l'esprit dans l'exécution des mesures mises en oeuvre pour encadrer la crise.»

On cherchera vainement l'écho de tant d'estime et de bienveillance dans le contexte du budget de 1981, dit budget de « pré-austérité », mais dont les auteurs se targuaient de pouvoir justifier le taux de progression, supérieur de 1,3% à la norme d'augmentation théorique, par un effort accru en faveur de l'outil de production, dès lors que l'avis de la Chambre de Commerce du 14 octobre 1980 a dévoilé qu'une part infime seulement dans l'accroissement des transferts de revenus et de capitaux traduisait une amélioration des aides, directes et indirectes, à l'économie privée.

Si cette vérité pouvait encore être masquée par l'argument d'une augmentation relative acceptable, au vu cependant d'un niveau de départ peu élevé, la dotation en crédits budgétaires du département des classes moyennes, en valeur absolue comme en valeur relative - quelque 88 millions de F, soit 0,2% des dépenses ordinaires et 0,17% des dépenses totales - dément tout ce qui se dit et écrit du côté gouvernemental à l'égard et en faveur de cette catégorie socio-professionnelle. Certes, il faut reconnaître qu'à la suite de la loi du 24 décembre 1977, dite « loi tri-

Budget ordinaire	Dépenses totales	Variation	Classes * moyennes	Variation	Quote-part dép. totales	Variation** réelle
Année	10 ⁶ F	%	10 ⁶ F	%	%	%
1974	20.797	—	62,7	—	0,3	—
1975	24.211	+ 16,4	49,8	— 20,6	0,2	— 33,3
1976	26.984	+ 11,5	47,1	— 5,5	0,17	— 15,0
1977	30.962	+ 14,7	47,4	+ 0,6	0,15	— 11,8
1978	34.102	+ 10,1	63,7	+ 34,4	0,19	+ 26,7
1979	36.346	+ 6,6	68,4	+ 7,4	0,19	+ 0
1980	38.844	+ 6,9	80,8	+ 18,1	0,21	+ 9,5
1981	44.422	+ 14,36	88,2	+ 9,16	0,1986	— 5,43
1974-81	—	+ 113,6	—	+ 40,7	—	— 33,8

* crédits stimulateurs

** en fonction des dépenses totales

partite», des aménagements ont été apportés à certaines aides et que, par ailleurs, la constitution de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement a permis, au niveau des classes moyennes, un élargissement des critères d'octroi des crédits d'équipement. Toutefois, si ces aménagements se sont concrétisés, dans les libellés budgétaires, par la création ou la réinscription de crédits «non limitatifs» à partir de 1981, donc par la possibilité de dépassements en fonction des aides accordées, **la rigueur administrative, dont on ne sait pourtant qui la couvre, a jusqu'à présent empêché de faire droit à l'attente légitime des entreprises requérantes et de liquider pour près de 10 millions de francs d'aides, de subventions ou de bonifications tenues en suspens!** Il semble qu'à cet endroit se manifeste déjà la politique d'austérité annoncée pour 1982. Quant à la S.N.C.I., confrontée, comme il est notoire, à un problème de financement dès 1982, son récent rapport de l'exercice 1980 dénote d'ors et déjà une sensible régression des crédits d'équipement octroyés par rapport à 1979. Il paraît que, de ce côté-ci également, une tendance au repli s'est fait jour, encore qu'il ait été assuré que d'éventuelles moins-values en matières de crédits d'équipement seraient compensées par des aides plus substantielles au titre de la loi-cadre des classes moyennes, solution que les «crédits non limitatifs» auraient effectivement permise, mais que les dépassements jusqu'ici refusés rendent cependant inopérante.

Pour terminer ce chapitre qui se veut critique en vue de l'établissement du budget de 1982, la Chambre de Commerce voudrait laisser la parole à la Confédération du Commerce Luxembourgeois, l'organisation la plus forte par le nombre du secteur des classes moyennes qui, dans la résolution ci-après reproduite - pour le cas où elle serait passée pas trop inaperçue - et publiée quelques jours avant le vote du budget 1981, fait part de ses inquiétudes quant aux perspectives de restrictions dues au problème de refinancement non résolu de la S.N.C.I., et, pour ce qui est en particulier des professions au regard de l'amputation de plus du tiers des faibles moyens budgétaires alloués à l'assistance technique, à la formation continue et à la promotion professionnelle assumées par la Chambre de Commerce dans l'intérêt des petites et moyennes entreprises. (1)

En ce qui concerne le problème de la S.N.C.I., il appartiendra au Ministre de l'Économie et des classes Moyennes de formuler, au sein du Conseil de Gouvernement des recommandations pour l'inscription des crédits nécessaires à la section 31.2 du prochain budget, alors que pour les dotations au Département des

Classes Moyennes, dont il est le titulaire, la Chambre de Commerce ose espérer qu'il fera siens les soucis reflétés par la résolution ci-dessus, empêchant notamment que des options administratives ne viennent contrecarrer des efforts et des initiatives que la politique gouvernementale approuve.

B. Propositions pour le budget de 1982

Il se confirme qu'en raison de la détérioration très nette des finances publiques au cours des années 1980 et 1981, et en prévision d'une croissance économique nulle, voire éventuellement négative en 1982, le gouvernement a l'intention de proposer un budget d'austérité pour le prochain exercice. Il est dit en outre que la norme de progression des dépenses budgétaires sera strictement limitée au taux prévisible de l'inflation que l'on situe à 6,7%.

La Chambre de Commerce ne pourrait qu'approuver une telle approche générale, ceci dans la mesure où l'on y trouverait finalement l'écho aux nombreuses mises en garde et recommandations qu'elle n'a cessé d'émettre dans un passé récent pour un réexamen des paramètres fondamentaux de la politique budgétaire, essayant, par ailleurs, de faire saisir l'absolue nécessité d'une révision des choix en fonction des besoins de l'économie génératrice de richesses et support essentiel de toute croissance.

Dans cette économie, les classes moyennes, par l'emploi qu'elles assument, mais aussi par leur dynamisme et leur esprit d'entreprise, tiennent une place importante. Voilà pourquoi la Chambre de Commerce, s'inspirant d'une des conclusions du rapport du 5 novembre 1980 de la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Députés, place les propositions budgétaires qui suivent, non pas sous une étiquette revendicative, mais plutôt sous le leitmotiv que la croissance et, partant le bien-être social ne peuvent être assurés à l'avenir «qu'à condition de disposer d'un appareil économique productif et à la pointe du progrès». Comme il sera indispensable d'avoir au service de cet appareil, et cela dans tous les secteurs de l'économie, des hommes et des femmes qualifiés, ce qui présuppose l'existence de possibilités de formation, de recyclage et de perfectionnement, la presque totalité des crédits ci-après, pour autant qu'ils servent l'investissement matériel et humain, s'inscrivent parfaitement dans le cadre des orientations budgétaires à prendre. Aussi, pour avoir été longtemps à la traîne quant à leur étouffement et leur norme de progression, faut-il les tenir à l'écart des coupes sombres qui se préparent et qui, manifestement, doivent s'attaquer aux dépenses de consommation et autres libéralités improductives. (...)

Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes:

Subside dans l'intérêt du fonctionnement du service de promotion près de la Chambre de Commerce

Pour la Chambre de Commerce et les professions du commerce de détail, du commerce de gros et du secteur HORESCA qui en relèvent, la question de l'insuffisance des moyens alloués chaque année au service de promotion professionnelle et d'assistance technique, question itérativement soulevée avec force d'arguments, est celle qui concrétise, bien plus qu'à d'autres endroits, l'étrouffement de vue et l'appréciation forfaitaire, sinon résolument discriminatoire, des responsables du contingentement budgétaire à l'égard des charges, des services et des formations que la Chambre de Commerce supporte, fournit et organise dans l'intérêt de la petite et moyenne entreprise commerciale et hôtelière.

Aussi le passage suivant des propositions précédentes du 27 mars 1980 peut-il être repris, sans le moindre changement, comme introduction à la demande de dotation en faveur de l'article afférent du projet de budget de 1982:

« Dans ses propositions pour le budget de l'exercice en cours, la Chambre de Commerce avait cru avoir démontré, d'une façon on ne peut plus nette et concrète, que les multiples activités d'ores et déjà assumées par son service de promotion et d'assistance technique, ceci à l'intention exclusive de plus de 8.000 ressortissants du commerce et du secteur HORESCA, n'avaient pas encore trouvé dans le contexte budgétaire de l'Etat ni la reconnaissance, ni surtout l'appui financier qu'elles méritent. »

Faut-il insister sur le fait que le désappointement a été grand quand à la lecture du projet de budget 1981 - très légèrement amendé dans la suite, il est vrai - on constata qu'au lieu de l'augmentation demandée et qui devait porter de 3,5 à 5,5 millions le subside en cause, une décision, dont on ne connaîtra jamais l'origine, avait fait **réduire** ce subside de plus du tiers, le ramenant à 2.310.000.- dans une première phase, alors que, par après, dans le cadre des amendements budgétaires, il fut renfloué de 375.000.-F compte tenu, sans doute, des critiques formulées par le Conseil d'Etat et partagées par la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Députés (Doc. parlementaire No 24242, page 19, alinéa 5 et No 24243, page 45, alinéa 2). Il ne peut y avoir de meilleure justification que ces critiques pour demander que le tort causé à la Chambre de Commerce et à ses ressortissants soit redressé au titre de l'exercice 1982.

En s'appuyant par ailleurs sur la résolution de la Confédération du Commerce Luxembourgeois, la Chambre de Commerce

(1) Le texte intégral de cette résolution a été publié au « Letzeburger Merkur » No 1-1981

insiste sur l'inscription, en fonction des prévisions de dépenses ci-après, d'un crédit de **F 6.000.000.-** à l'article 20.0.45.00 sub 2) du projet de budget pour 1982. (...)

Le programme de la formation continue pour 1982 sera préparé dès le mois de novembre prochain et soumis à l'approbation du «Comité de promotion professionnelle pour le commerce et le secteur HORESCA» au début de l'année 1982. Comme la formation continue à la Chambre de Commerce atteint son rythme de croisière, le programme de 1982 sera quantitativement et qualitativement comparable à celui de l'année en cours, qui comprend une trentaine de séminaires en plus des cours de formation organisés à l'attention des futurs exploitants de débits de boissons, respectivement des futurs transporteurs dans le cadre de la législation relative à l'accès à la profession.

Outre la formation continue, le service de promotion professionnelle et d'assistance technique de la Chambre de Commerce couvre un grand nombre d'autres tâches et activités qui se résument comme suit:

- la gestion des affaires et le secrétariat de la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, société coopérative, dont les revenus ne suffisent pas à entretenir une infrastructure et un personnel propres;
- le service de recouvrement des créances fonctionnant dans le cadre de la Mutualité et sollicité en 1980 d'une façon croissante par ses mandataires du commerce de gros et de détail (voir relevé ci-joint);
- le service de conseiller juridique, économique, social et fiscal, service essentiellement individuel, assuré par voie de consultation verbale ou écrite à l'intention des petites et moyennes entreprises;
- l'assistance administrative aux ressortissants ne disposant pas du personnel qualifié nécessaire:

- le service d'information et presse, par sa contribution surtout à la rédaction du bulletin mensuel de la Chambre de Commerce «De Letzeburger Merkur» distribué gratuitement aux ressortissants dont les 8.000 entreprises du commerce et du secteur HORESCA:

Aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (art. 6 de la loi-cadre du 29 juillet 1968)

La situation financière de la Mutualité de Cautionnement des Commerçants, qui s'est sensiblement améliorée au cours des deux derniers exercices, a été la suivante au 31 décembre 1980: (...)

Cautionnements en cours:

Engagements au 31.12.1980:
10.330.000

Capital théorique de couverture:

Situation au 31.12.1980:
9.045.751

Surface de garantie réelle:

32.735.665

Marge de manoeuvre en fonction de la surface réelle:

24.905.294

Les nouvelles dotations reçues en 1979 et 1980 ont permis de compenser des pertes qui avaient préalablement amputé le capital de couverture. De même a-t-il été possible de renforcer la surface de garantie en dépit de la provision relativement importante dont le maintien s'impose en raison du degré élevé du risque grevant certaines affaires.

Nonobstant cette tare, le comité directeur de la Mutualité, approuvé par l'assemblée générale, a décidé porter de F 600.000.- à F 1.000.000.- le plafond des cautionnements, estimant que ce plafond, en vigueur depuis 1969, devait être actualisé. Il faudra voir quel effet cette mesure aura en 1981, encore qu'il faille se rendre à l'évidence que le maximum d'un cautionnement

devrait normalement être fixé de cas en cas, selon la nature de l'investissement et le degré du risque qu'il comporte. Cette façon de procéder vaudrait certainement à la Mutualité un recours plus massif de la part de l'hôtellerie où l'investissement, principalement immobilier, est le plus coûteux. En outre deviendrait-il possible d'intervenir plus largement comme caution principale en matière de crédits d'équipement, tel que la pratique d'ailleurs sur une très large échelle la Mutualité de l'Artisanat grâce à une assise beaucoup mieux approvisionnée.

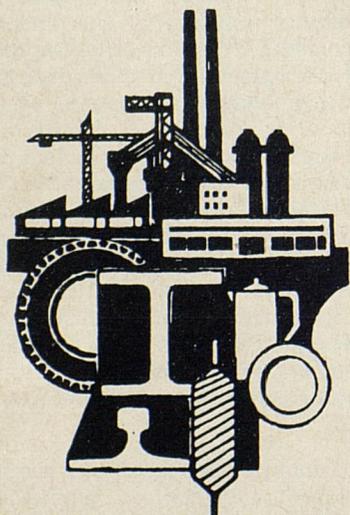
Aussi, pour permettre à la Mutualité du Commerce d'entrevoir une activité analogue, la Chambre de Commerce demandait-elle, en attendant par ailleurs la base réglementaire permettant l'alimentation et l'exécution futures de l'article 20.0.65.01 relatif au remboursement de pertes, d'inscrire, à l'article 20.0.65.01 du budget de 1982, comme 1979, un crédit de F 5.500.000.- à répartir équitablement entre les deux mutualités concernées.

Remarque:

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce croit utile de rappeler la motion déposée par l'honorable M. Mosar et adoptée à la séance du 19 février 1981 (34e séance) de la Chambre des Députés, disant in fine que le Gouvernement est invité

«à doter, dans le cadre des possibilités budgétaires, les mutualités du commerce et de l'artisanat d'un capital à risque de sorte à permettre à celles-ci de se porter caution en faveur des entreprises qui pour des raisons indépendantes de leur volonté risquent de devoir mettre fin à leurs activités, notamment suite à la déclaration en état de faillite d'une autre entreprise.»

La Chambre de Commerce suggère dès lors d'ajouter un nouvel article 20.0.65.02 au budget du département des classes moyennes, à l'effet d'y prévoir une dotation spéciale des mutualités du commerce et de l'artisanat aux fins visées par la susdite motion.



Le Grand-Duché de Luxembourg

Petit pays au vaste rayonnement économique

OFFRE:

- SES PRODUITS SIDERURGIQUES
- SON MATERIEL D'EQUIPEMENT INDUSTRIEL
- SES MATERIAUX DE CONSTRUCTION
- SES BIENS D'EQUIPEMENT MENAGER
- SES PRODUITS CHIMIQUES ET PARACHIMIQUES
- SES BIENS DE CONSOMMATION

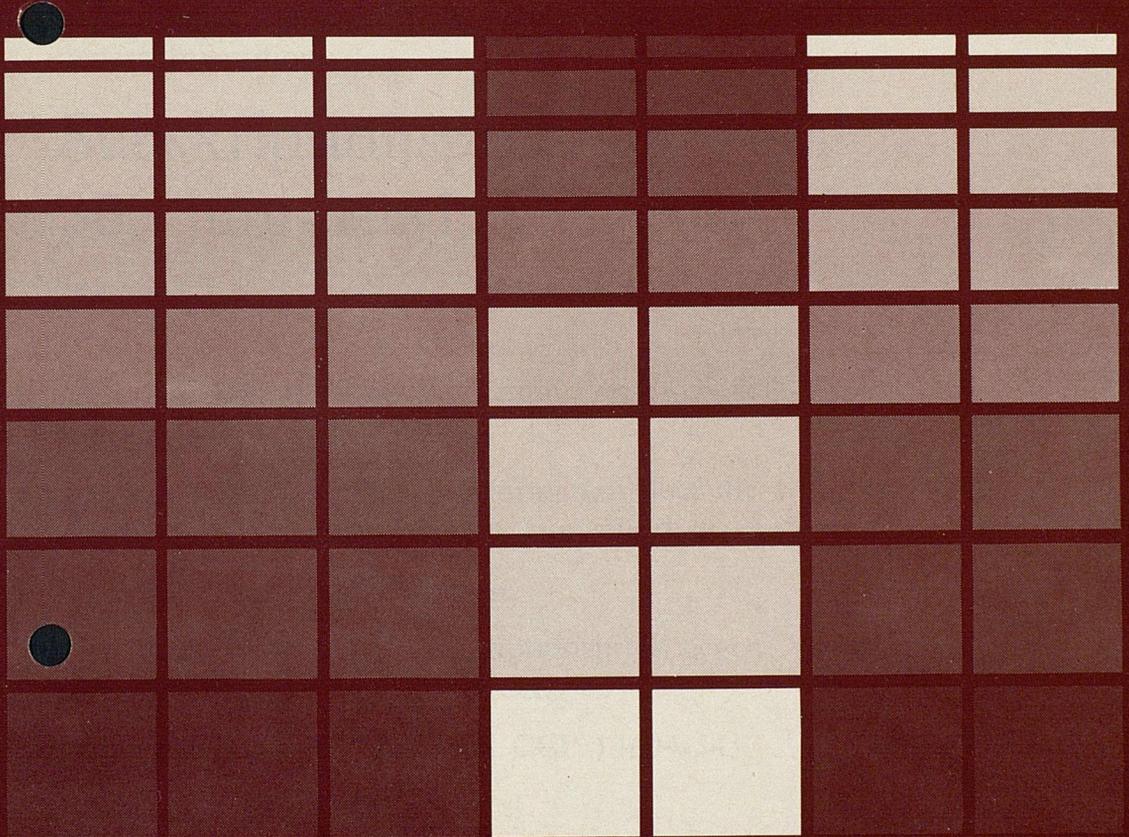
Pour tous renseignements s'adresser au
SERVICE DE LA COMMERCIALISATION de la PRODUCTION-
EXPORTATION

19, boulevard Royal, LUXEMBOURG
☎ 47 94 325

Guy H. Urbin

conseiller fiscal

Die
Besteuerung
im
Großherzogtum Luxemburg



éditions guy binsfeld - collection fenêtres ©

Vorwort

Mit Genugtuung übernehme ich die Aufgabe das von Guy Urbin verfaßte Buch über die „Besteuerung im Großherzogtum Luxemburg“ einzuführen. Das Steuerrecht betrifft jeden einzelnen Bürger; bei weitem nicht jeder findet sich in dessen komplizierten Verordnungen zurecht.

Es gibt kaum eine Materie, die esoterischer ist; und doch sollte sie in einem modernen Staatswesen freiheitlich-demokratischer Prägung jedem zugänglich sein. Diese Kluft versucht Guy Urbin's Arbeit zu überbrücken.

In unseren Bemühungen den Bürger als vollwertig und erwachsen zu behandeln, erfüllt dieses Buch eine wertvolle Aufgabe. Es ist eine synthetische, nach Rechtsordnungen aufgeteilte Einführung in Luxemburger und Internationales Steuerrecht, das es dem Bürger erlaubt, besser seine Rechte dem Staat gegenüber wahrzunehmen.

Es ist ein Schritt nach dem Motto: „Nicht die Bürger sind für den Staat, sondern der Staat ist für die Bürger da“.

Für diesen Beitrag zur Verwirklichung einer bürgernahen Politik möchte ich Guy Urbin danken und sowohl Ihm als auch allen Luxemburgern wünschen, daß diesem Buch der verdiente Erfolg beschieden werde.

**P. Helminger,
Staatssekretär im Außen-, Wirtschafts- und Justizministerium**

Dieses Buch kostet Sie
wenig . . .

aber es kann Ihnen viel Geld
sparen!

Sie müssen über das Steuerrecht Bescheid wissen um Ihre eigenen Rechte zu kennen. Nur dann sind Sie in der Lage zu vermeiden, daß Ihre Steuerpflicht nicht zur unnötigen Steuerlast wird.

Das neue Buch von Steuerberater Guy Urbin verschafft Ihnen in übersichtlicher und leicht verständlicher Form jenen Einblick in das Luxemburger Steuerrecht, das Sie als Steuerzahler unbedingt brauchen.

Für jeden umsichtigen Steuerzahler ist der Wert dieses Werkes deshalb unschätzbar, sein Verkaufspreis aber eine um so bescheidenere Investition :

Subskriptionspreis bis zum
30. Juni 1981:
790.-

Ab 1. Juli 1981 wird das Buch zum Preise von 890.- Franken verkauft werden.

145 Seiten mit kompletter Information über die einzelnen Steuerbereiche und mit wertvollen Hinweisen.

Hart-Umschlag, Fadenbindung.

Das Buch kann zum Subskriptionspreis gegen Vorauszahlung beim Buchhandel bestellt werden

oder im Verlag Guy Binsfeld, CCP 14604-54



Guy H. Urbin

Der Autor, von der Ausbildung her Prüfungsbeamter im Veranlagungsdienst des Luxemburger Finanzamts, ist seit 1966 im Steuerberatungssektor tätig.

Seit 1973 als selbständiger Berater für luxemburgisches wie ausländisches Steuerrecht tätig, hat er an ausländischen Fachtagungen teilgenommen und ist ständiger Mitarbeiter an ausländischer Fachliteratur zwecks Darstellung über vergleichendes Steuer-

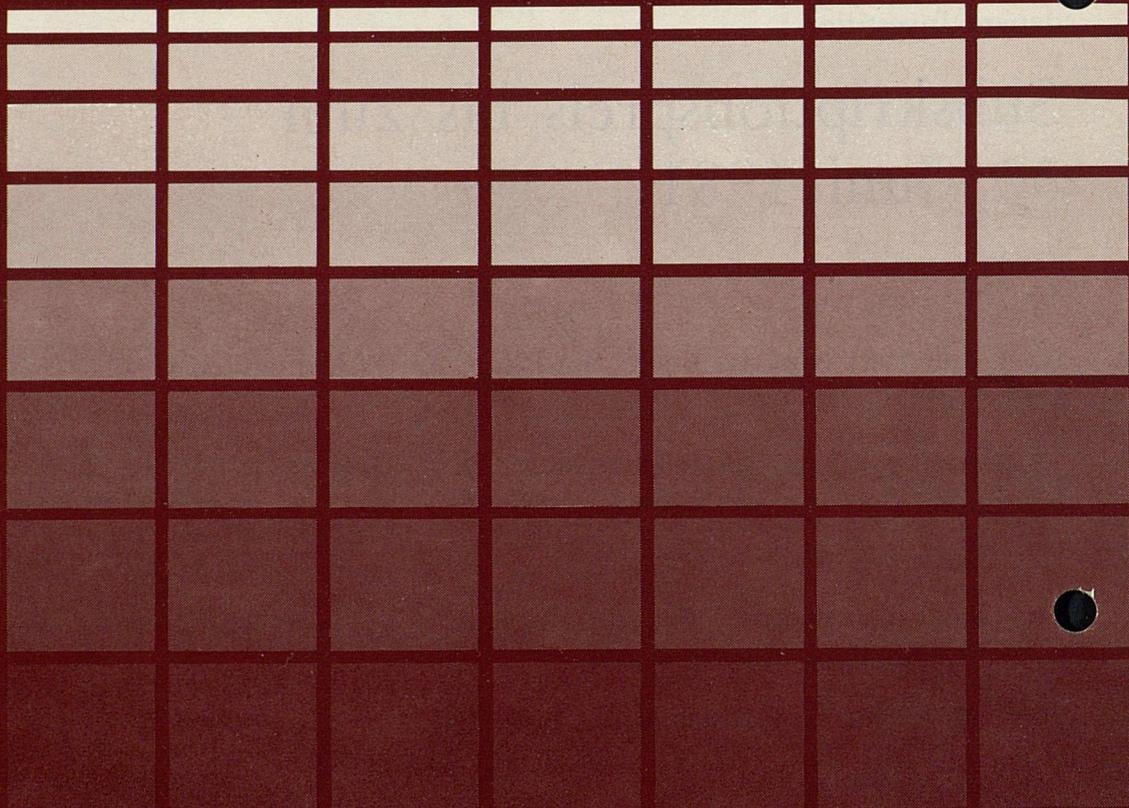
recht. Er hat von 1974 bis 1977 Kurzkommentare über das Luxemburger Steuerrecht in englischer, deutscher und französischer Sprache verfaßt.

Dieses Werk ist die neu aufgelegte zusammenfassende Darstellung des derzeitigen Steuersystems inklusiv des parastaatlichen Sozialversicherungswesens.

Der Leser wird unter anderem über folgende Fragenkomplexe unterrichtet :

- Gesetzesgrundlagen der einzelnen Abgaben
- Zuständige Behörden und Institutionen
- Bemessungsgrundlagen und Tarife
- Leistungen im Sozialversicherungsbereich
- Luxemburger Holdinggesellschaften
- Internationales Steuerrecht (Abkommen)
- Gesamtübersicht mit Steuerertrag für 1980 und 1981

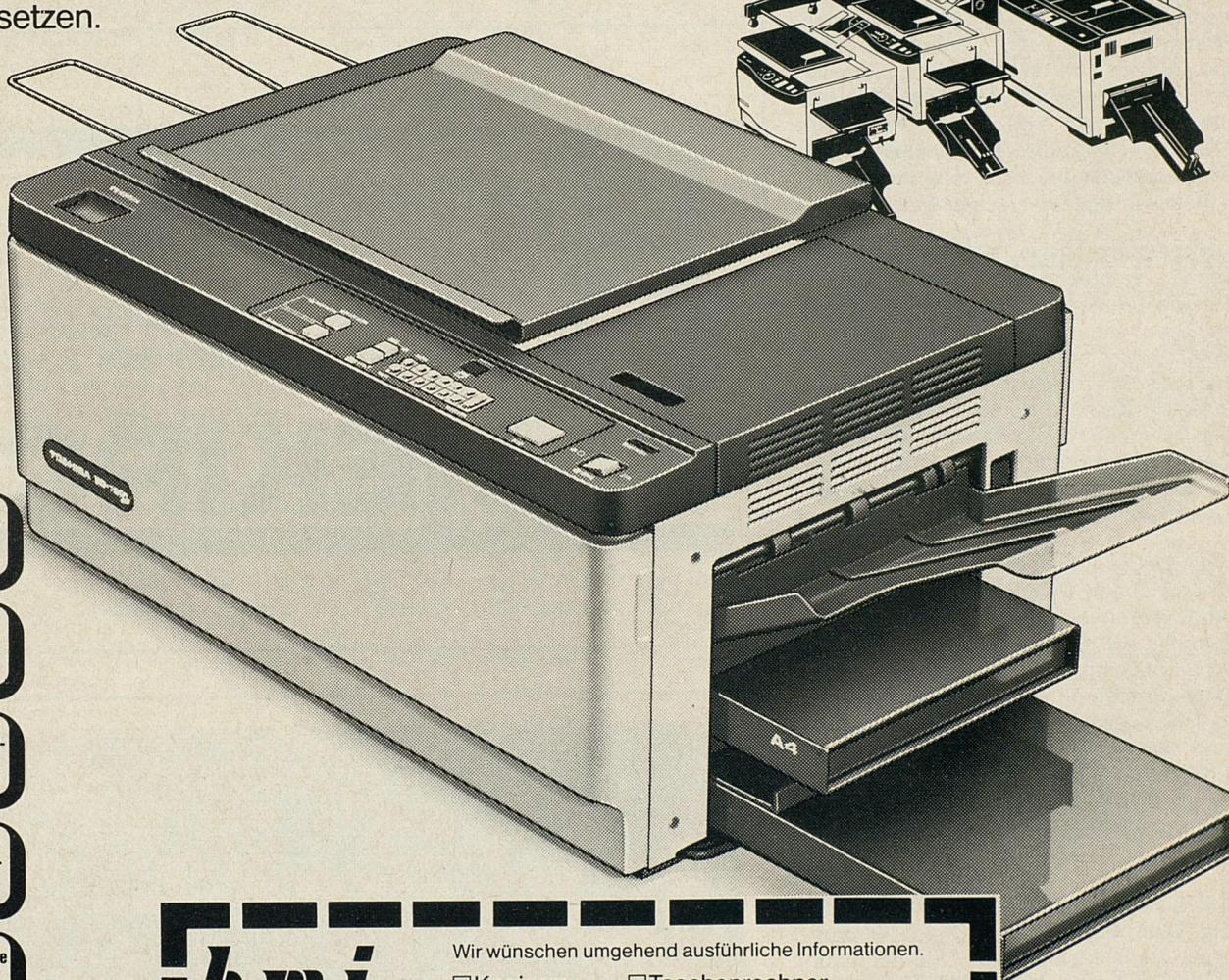
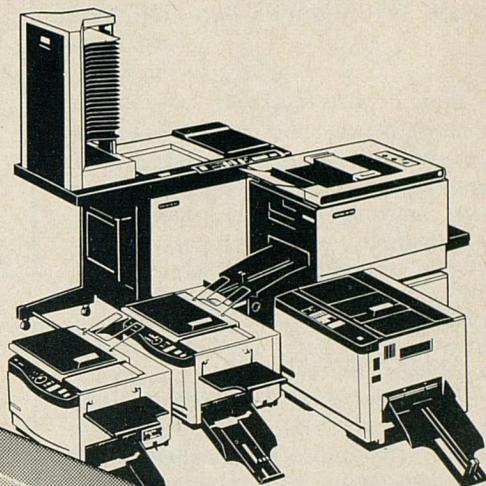
Der zeit- und praxisnahe Kommentar richtet sich sowohl an Sachverständige wie an Laien, kurzum an jeden interessierten Steuerzahler.



Top of the Team

Der mikroprozessorgesteuerte Normalpapier-Kopierer BD-7501 setzt neue Standards für den Fortschritt.

Und im Gegensatz zu den meisten anderen Herstellern bietet Toshiba ein umfassendes Kopiergeräte-Programm. Denn nur so ist es möglich, den wirtschaftlichsten Kopierer für den jeweiligen Zweck einzusetzen.



25 Kopien/
Min.

Doppel-
kassette

A5- bis A3-
Format

Toner-
Recycling-
System

Automatische
Toner-
kontrolle

Selbst-
diagnose-
Center

b.m.i. s.a.r.l.

5, rue de l'Industrie
LUXEMBOURG
Tél. 48 62 72-48 92 93
Bp 1361

Wir wünschen umgehend ausführliche Informationen.

Kopierer Taschenrechner
 Tischrechner Diktiergeräte

Name _____

Adresse _____

Tel. _____

TOSHIBA

Toshiba Kopierer. Wir haben den richtigen für Sie.

**Neuerscheinung
im Verlag Guy Binsfeld**

Ein zweites Fotobuch über Luxemburg

Vor kurzem erschien auf dem Luxemburger Büchermarkt das 2. Fotobuch über Luxemburg, das innerhalb eines Jahres im Verlag Guy Binsfeld herausgegeben wird. Das erste Buch, von dem nur noch wenige Exemplare im Handel erhältlich sind, soll nicht mehr neu aufgelegt werden. Die Neuausgabe hat allerdings das gleiche Format wie das erste Luxemburg-Buch des Verlags - ein Vorteil - der besonders für den Sammler interessant sein dürfte. Sie begreift auf 164 Seiten insgesamt 239 herrliche Farbfotos aus allen Teilen des Landes, seiner Landschaften, seiner Sehenswürdigkeiten, seiner Menschen.

Eine bemerkenswerte Neuerung stellen die 2 verschiedenen Sprachausgaben dar: ein Teil der Auflage erscheint in den drei Sprachen deutsch, englisch und holländisch, der andere Teil der Auflage in französisch, italienisch und portugiesisch. Mit diesen 6 Sprachen will der Verleger nicht nur den ausländischen Besuchern Luxemburgs entgegenkommen, sondern ebenfalls den zahlreichen fremdsprachigen Einwohnern unseres Landes.

Für die Grundkonzeption des neuen Buches zeichnen Guy Binsfeld und Rolph Ketter verantwortlich: letzterer übernahm ebenfalls die Gesamtbearbeitung sowie die Verfassung des deutschen Originaltextes. Zuständig für die hervorragende grafische Gestaltung war bei dieser Ausgabe wieder der Escher Grafiker Heng Ketter. Die prächtigen Farbaufnahmen stammen wie bereits im ersten Buch, von einer großen Zahl unserer besten Fotografen:

René Bisenius, Léon Doemer, Robert Dupont, Henri Gehlen, P. de Jong, Norbert Ketter, René Maertz, Nico Molitor, Jos Scheer, Norbert Thill und Rick van Meerbek.

Die Fotos der vorderen und der hinteren Titelseite sind von Henri Gehlen.

Auch diese Neuausgabe erscheint in einer Erstauflage von 30 000 Exemplaren, wodurch erneut ein äußerst niedriger Verkaufspreis ermöglicht wird: nur 279.- Franken kostet dieses eigentlich viel wertvollere Buch, das jetzt überall im Buch- und Zeitschriftenhandel erhältlich ist.

Commerce Extérieur

Une firme marocaine serait intéressée par l'achat de tout produit qui serait à solder par les commerçants et industriels luxembourgeois, par exemple: jouets, bibelots, articles de cadeaux, articles scolaires ou de librairie, papier, appareils électriques de tout genre, machines industrielles d'occasion, etc.

Les entreprises luxembourgeoises intéressées peuvent s'adresser directement à la firme en question à l'adresse suivante:

CARAFIN
6, allée des Tamaris
Ainsebaâ
Casablanca, Maroc



à l'amitié!

la bière savoureuse brassée
à l'eau pure de nos sources!

DIEKIRCH



Récemment, une mission économique mexicaine, groupant surtout des représentants de l'Etat de Basse Californie, a organisé une réunion de travail à Luxembourg. A cette occasion, les entreprises luxembourgeoises et mexicaines ont pu analyser les possibilités de renforcer la coopération commerciale et industrielle entre les deux pays.

Aides à l'embauche d'apprentis au bénéfice des patrons-formateurs

A. Apprentissage des professions dans l'industrie.

(ajusteur-mécanicien, tourneur, mécanicien d'auto, électromécanicien, bobineur, électricien TV, dessinateur technique, dessinateur en bâtiment, maçon, brasseur etc)

Allocation temporaire d'une prime d'apprentissage de 45.000.- par apprenti, montant payable par tiers à la fin de chaque année d'apprentissage à condition que l'apprenti ait respectivement réussi ses épreuves de promotion et obtenu son CAP.

Cette mesure est uniquement applicable aux apprentis entrés en apprentissage à partir de 1978.

Les patrons-formateurs de **MAÇONS**, bénéficient temporairement de 3 mesures supplémentaires:

1. **remboursement de la part patronale des charges sociales** afférente à l'indemnité aux apprentis*.
2. **non-considération de l'indemnité** versée aux apprentis dans la détermination du total des rémunérations servant au calcul de l'impôt sur le total des salaires.
3. **Remboursement d'une quote-part correspondante à 15% de l'indemnité** versée aux apprentis.

Ces mesures supplémentaires ne sont applicables qu'aux apprentis

entrés en apprentissage à partir du 1^{er} janvier 1981.

*Assurance-vieillesse et invalidité 8%, assurance-maladie 4%, allocations familiales 2,80%, assurance-accidents 5,09%, fonds de chômage 0,25%. Tot 20,14%

B. Apprentissage dans le secteur commercial.

(vendeur, magasinier, décorateur-étalagiste)

Allocation d'une prime d'apprentissage accordée à l'employeur à condition que l'apprenti ait obtenu son CAP.

Cette prime s'élève

- à 1) 15.000.- par apprenti «décorateur-étalagiste»
- à 2) 11.500.- par apprenti «vendeur, magasinier» à durée de formation fixée à 3 ans.
- à 3) 7.000.- par «apprentie, vendeur, magasinier» à durée de formation fixée à 2 ans.

Ces primes sont temporairement majorées pour la formation d'apprentis entrés en apprentissage à partir de 1978 et s'élèvent

- à 25.000.- par apprenti visé sub 1)
- à 14.500.- par apprenti visé sub 2)
- à 9.000.- par apprenti visé sub 3)

C. Apprentissage dans l'hôtellerie et la restauration.

Allocation d'une prime d'apprentissage accordée à l'employeur à condition que l'apprenti ait obtenu son CAP.

Cette prime s'élève
à 28.000.- par apprenti-cuisinier
à 7.000.- par apprenti-garçon de restaurant/serveuse

Ces primes sont temporairement majorées pour la formation d'apprentis entrés en apprentissage à partir de 1978 et s'élèvent
à 37.500.- par apprenti-cuisinier
à 9.000.- par apprenti-garçon de restaurant/serveuse

Les patrons-formateurs bénéficient temporairement de 2 mesures supplémentaires applicables qu'aux apprentis entrés en apprentissage à partir du 1^{er} janvier 1980.

- 1) **remboursement de la part patronale des charges sociales** afférente à l'indemnité versée aux apprentis.*
- 2) **non-considération de l'indemnité** versée aux apprentis dans la détermination du total des rémunérations servant au calcul de l'impôt sur le total des salaires.

*Assurance-vieillesse et invalidité 8%, assurance-maladie 4%, allocations familiales 2,10%, assurance-accidents 0,87%, fonds de chômage 0,25%. Total 15,22%.

Sie investieren in Ihrem Unternehmen

Wir helfen Ihnen bei der Aufstellung Ihres Finanzierungsplanes.

Wir beraten Sie über die staatlichen Investitionshilfen.

Unter gewissen Voraussetzungen übernehmen wir eine Bürgschaft und erleichtern somit die Aufnahme eines Darlehens bei einem Finanzinstitut.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s. c.

Boîte postale 1503

LUXEMBOURG, Tél.: 43 58 53

Liquidations et ventes spéciales

Les déclarations de liquidations suivantes, introduites sur base de l'article 6 du règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 concernant la concurrence déloyale et répondant aux conditions légales, ont été enregistrées à la Chambre de Commerce.

Entreprise	Durée maximale	Motif de liquidation
CAPUCINE s.à r.l. 90, rue de l'Alzette <u>Esch-sur-Alzette</u>	2.05.81 – 1.08.81	Transformations immobilières
Boutique CLEO 86, Grand-Rue <u>Luxembourg</u>	15.04.81 – 14.04.82	Cessation totale
CHRISMADE s.à r.l. 7, rue Philippe II <u>Luxembourg</u>	13.04.81 – 12.07.81	Transformations immobilières
Maison DUCHAINE 11, rue Philippe II <u>Luxembourg</u>	1.04.81 – 31.03.82	Cessation totale
ELECTRO-CENTER 1, rue de Blaschette <u>Lorentzweiler</u>	1.04.81 – 31.06.81	Transformations immobilières
FORMES s.à r.l. Centre Brasseur Grand-Rue <u>Luxembourg</u>	17.04.81 – 16.07.81	Cessation partielle
GEORG JOHANSEN s.à r.l. 39, route d'Esch <u>Schiffange</u>	29.04.81 – 28.07.81	Transformations immobilières
Edouard KOCH & CIE s.e.n.c. 44, Bd. J.F. Kennedy <u>Esch-sur-Alzette</u>	01.05.81 – 30.04.82	Cessation totale
LADY SHOP 34, rue Philippe II Coin Grand-Rue Philippe II <u>Luxembourg</u>	21.04.81 – 20.07.81	Transformations immobilières
LALLEMANG – Sports 9, avenue de la Gare <u>Luxembourg</u>	20.04.81 – 19.04.82	Cessation totale
LEGENDRE 20, av.de la Porte-Neuve <u>Luxembourg</u>	27.04.81 – 26.07.81	Déménagement
MODELIA S.à r.l. 10, av. Dr.Gaasch <u>Rodange</u>	01.05.81 – 31.07.81	Transformations immobilières
Ets. R. MAJERUS – FELLER 15-17, rue de la Libération <u>Dudelange</u>	15.04.81 – 14.07.81	Transformations immobilières
MÖBEL-MAGAZIN G.m.b.H. 50, av. de la Gare <u>Luxembourg</u>	01.04.81 – 30.03.82	Cessation totale
Grands Magasins STERNBERG S.e.c.s. <u>Differdange</u>	04.05.81 – 03.04.82	Cessation totale
SORECA 50, rue Glesener <u>Luxembourg</u>	24.04.81 – 23.07.81	Transformations immobilières
Madame SPIROUX-KREMER 56, av. G-D Charlotte <u>Dudelange</u>	21.03.81 – 20.03.82	Cessation totale
Maison J.B. THINNES-REUTER <u>Clervaux-Gare</u>	10.04.81 – 09.04.82	Cessation totale
Maison THIELEN-SCHLESSER 99, rue de la Chapelle <u>Wiltz</u>	01.04.81 – 31.03.82	Cessation totale
Maison Henri WAGENER-ZIMMER 45, av. de la Gare <u>Esch-sur-Alzette</u>	16.04.81 – 15.04.82	Cessation totale

Foires et expositions

9.6. - 13.6.81	Berlin Internationale Pharmazeutische und Medizinisch-Technische Ausstellung
12.6. - 14.6.81	Stuttgart FENSTERBAU Internationale Fachmesse der Fenster- baubranche mit Südwest-Deutschem Glaserstag
17.6. - 20.6.81	Oldenburg Fachausstellung für Arzneimittel und Sanitätsmaterial
23.6. - 27.6.81	München IFAT 6. Internationale Fachmesse für Ent- sorgung Abwasser - Abfall -
2.6. - 4.6.81	Utrecht Europäische Ausstellung für Software
5.6. - 14.6.81	Paris 33e Salon International de l'Aéronau- tique et de l'Espace
7.6. - 10.6.81	London Frozen food Trades Fair
11.6. - 14.6.81	Paris VETIMAT Salon International de l'Equipement des Industries du Vêtement

11.6. - 15.6.81 Paris
Salon International du Tapis et des
Revêtements de Sols

11.6. - 15.6.81 Paris
PARITEX
Salon International des Textiles d'A-
meublement et Textiles de Maison et
des Papiers Peints

16.6. - 18.6.81 Genf
PHARMACEUTICAL
Exposition et Conférence - Produits
Pharmaceutiques

Pour tous renseignements complémentaires et pour toutes
informations au sujet d'autres foires, la Chambre de Com-
merce se tient à votre disposition.

La Chambre de Commerce est à votre service :

- Consultations juridiques gratuites
- Renseignements commerciaux
- Informations sur le commerce extérieur
- Documentation économique
- Formation professionnelle
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises.

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre
de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la dispo-
sition de ses ressortissants.



LE CADEAU PUBLICITAIRE

une publicité efficace pendant toute l'année
Grand Choix - Marquage dans nos Ateliers

EXPOSITION PERMANENTE

TOUTES FOURNITURES POUR CLUBS ET SOCIETES

Très grand choix de COUPES à partir de 130.- (TVA comprise)

MEDAILLES à partir de 28.- (TVA comprise)

Autocollants PVC 100 cm² - par 1000 pces 3500.- + TVA

FANIONS - BADGES - PORTE-CLEFS - T-SHIRTS - TROPHEES - ETC

Ets. N. ZÜST et Cie S.à.r.l.

18, rue des Légionnaires - TETANGE - tél. 567167

Anpassung der Löhne und der Sozialabgaben an die Lebenshaltungskosten

Am 1. Mai 1981 hat der Index der Verbraucherpreise im Semesterdurchschnitt die Erfallsquote 338,20 Punkte überschritten. Mithin werden ab 1.5.81 die Löhne und Gehälter sowie die Sozialkosten an die neue Anwendungsquote von 343,26 Punkten angepaßt. Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die wichtigsten Berechnungsgrößen.

I. Mindestlohn

	Betrag		Grundbetrag (Index 100)	
	pro Stunde	pro Monat	pro Stunde	pro Monat
ab vollendetem 18. Lebensjahr (100 %)	124 F	21.454 F	36,13 F	6.250 F
ab vollendetem 17. Lebensjahr (80 %)	99,20 F	17.163 F	28,90 F	5.000 F
ab vollendetem 16. Lebensjahr (70 %)	86,80 F	15.018 F	25,29 F	4.375 F
ab vollendetem 15. Lebensjahr (60 %)	74,40 F	12.872 F	21,68 F	3.750 F
Qualifizierter Arbeitnehmer (120 %)	155 F	25.744 F	43,35 F	7.500 F

II. Sozialabgaben

	Arbeiter	Angestellte	Selbstständige	
Krankenkassen insgesamt	8 %	4,50 %	4,50 %	Der Beitrag wird aufgrund des beruflichen Einkommens errechnet. Der Mindestlohn bzw. die Lehrlingsentschädigung gilt als unterste Grenze, während das Vierfache des Mindestlohnes als Obergrenze verrechnet wird.
Arbeitgeberanteil	4 %	2,25 %	–	
Arbeitnehmeranteil	4 %	2,25 %	–	
Pensionskassen insgesamt	16 %	16 %	16 %	Die Untergrenze und die Höchstgrenze entsprechen der Bemessungsgrundlage für die Krankenkassenbeiträge, außer daß Selbstständige eine teilweise Dispens erhalten können.
Arbeitgeberanteil	8 %	8 %	–	
Arbeitnehmeranteil	8 %	8 %	–	
Arbeitslosenfonds				Die einzelnen Beiträge werden mit den Pensionslasten bzw. den Steuern verrechnet und an den Arbeitslosenunterstützungsfonds abgeführt.
Zuschlag zu den Pensionsbeiträgen	0,25 %	0,25 %	–	
Zuschlag zur Einkommensteuer	2,5 %	2,5 %	2,5 %	
Zuschlag zur Körperschaftsteuer – 1,0 %*				
Familienzulagen				Die Familienzulagen der Arbeiter und Angestellten werden vom Arbeitgeber getragen. Für Arbeiter und Angestellte entspricht die Berechnungsgrundlage derjenigen der Pensionskassen, während die Beiträge der Selbstständigen auf ihrem steuerbaren Einkommen, abzüglich eines Freibetrages von 500 Franken berechnet werden.
Industrie usw.	2,5 %	1,45 %	0,6 %	
Handel usw.	2,1 %	1,45 %	0,6 %	
Unfallversicherung	von 0,33 % bis 14,03 %			Die Beitragssätze, die vom Arbeitgeber getragen werden, werden durch das branchenspezifische Unfallrisiko bestimmt.

III. Lehrlingsentschädigungen

	<i>Betrag (Index 343,26)</i>	<i>Grundbetrag (Index 100)</i>	
<u>Koch (Apprenti cuisinier)</u>			Diese Beiträge entsprechen der vorgeschriebenen Mindestentschädigung.
1. Ausbildungsjahr	8.657 F	2.522 F	
2. Ausbildungsjahr	10.995 F	3.203 F	
3. Ausbildungsjahr	12.536 F	3.652 F	
<u>Kellner (Apprenti garçon de restaurant/serveuse)</u>			Diese Beiträge entsprechen der vorgeschriebenen Mindestentschädigung.
1. Ausbildungsjahr	7.970 F	2.322 F	
2. Ausbildungsjahr	10.312 F	3.004 F	
<u>Verkäufer (Apprenti vendeur vendeuse magasinier décorateur-étalagiste)</u>			Diese Beiträge entsprechen der vorgeschriebenen Mindestentschädigung. Da Lehrlinge mit einem erfolgreichen Abschluß der „9ème vente“ eine zweijährige Lehrlingsausbildung absolvieren, wird die Entschädigung des 2. und des 3. Ausbildungsjahres ausgezahlt.
1. Ausbildungsjahr	5.664 F	1.650 F	
2. Ausbildungsjahr	7.294 F	2.125 F	
3. Ausbildungsjahr	9.440 F	2.750 F	
<u>Büroangestellte (Apprenti employé de bureau)</u> Nach zweijährigem erfolgreichem Besuch einer Ecole de Commerce (theoretisches Alter: 17 Jahre)	13.336 F	3.885 F	Diese Beiträge entsprechen der vorgeschriebenen Mindestentschädigung.
<u>Industriberufe (Apprentis du secteur industriel)</u>	-	-	Im Industriebereich sind die Lehrlingsentschädigungen in der Regel kollektivvertraglich festgesetzt.

Erfolgsprämie

Der Verkäuferlehrling erhält am Ende jedes Ausbildungsjahres eine Prämie in Höhe von 10% der jährlichen Lehrlingsentschädigung (: 10% von 12 × monatliche Entschädigung vom ausbildenden Betrieb, wenn der Lehrling

- das Schuljahr erfolgreich bestanden hat
- vom Instruktor zufriedenstellende ins Berichtheft eingetragene Noten erhalten hat
- weniger als 30 Tage Abwesenheit im Betrieb während des Referenzjahres aufweist

Der Lehrling in der Fachrichtung „Büroangestellte“ erhält am Ende des dritten Lehrjahres, das der betrieblichen Ausbildung vorbehalten ist, eine Erfolgsprämie in Höhe von 10% der jährlichen Lehrlingsentschädigung (: 10% von 12 × monatliche Entschädigung vom ausbildenden Betrieb, wenn der Lehrling

- das praktische Abschlußexamen erfolgreich bestanden hat
- vom Instruktor zufriedenstellende, ins Berichtheft eingetragene Noten erhalten hat
- weniger als 30 Tage Abwesenheit im Betrieb während des Referenzjahres aufweist.

Vertragsverlängerung :

Wenn der Lehrvertrag für Verkäufer (innen) verlängert wird haben die Lehrlinge ein Anrecht auf die Entschädigung des dritten Jahres mit einem Zuschlag von 5 Prozent (Betrag: 9.912,-Franken)

<p>COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG</p> <p>TOUS LES SERVICES D'UNE FIDUCIAIRE COMPÉTENTE ET AVANCÉE</p>		<p>TRANS WORLD BUSINESS AND TRUST COMPANY OF LUXEMBOURG</p> <p>UNE ORGANISATION MONDIALE POUR L'EXÉCUTION DE TOUTES OPÉRATIONS COMMERCIALES, CIVILES, FINANCIÈRES</p>
<p><i>Registre de Commerce de Luxembourg :</i> A-26425</p>	<p><i>Renseignements :</i> Mme Josette MULLER, Dir. Admin.</p>	
<p>Téléphone : 2 02 98 (5 lignes) 47 41 64 (5 lignes)</p>	<p>Bureaux : 82, avenue Victor Hugo LUXEMBOURG</p>	<p>Télex : 1856 TOSON LU</p>

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

1856-1981
125 ans BIL

La plus ancienne banque luxembourgeoise
50 agences dans tout le pays

